



Revue de presse

Compilation d'articles sur le thème de
la Loi pour une République Numérique



L'article 93 de la Loi sur la République numérique du 7 octobre 2016, relatif aux lettres recommandées électroniques (LRE) s'applique à la conclusion et l'exécution du contrat, ainsi qu'à tous les usages, incluant les notifications dans les relations administratives.

Plusieurs conditions doivent néanmoins être réunies pour que les LRE s'inscrivent dans le cadre légale. Des sanctions ont également été prévues.

LA LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE APRÈS LA LOI SUR LA RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

www.usine-digitale.fr
31 OCTOBRE 2016



S'adresser à l'administration par mail ? Oui en principe... sous réserve d'exceptions. La possibilité de saisir l'administration publique par e-mail s'est mise en place grâce à l'Ordonnance du 23 octobre 2015 . Ce principe de dématérialisation a cependant des limites. Certaines exceptions sont à titre définitif, d'autres à titre transitoire jusqu'au 7 novembre 2018, soit pour deux ans. Enfin la saisie de l'administration par voie électronique se révèle parfois inopérable notamment lorsque la présence personnelle du demandeur apparaît nécessaire.

**LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE
NUMÉRIQUE : UN RENFORCEMENT
DE LA PROTECTION DES DONNÉES
À CARACTÈRE PERSONNEL AUQUEL
LES ENTREPRISES DOIVENT ÊTRE
SENSIBILISÉES**



www.boursorama.com
10 NOVEMBRE 2016



L'article 49 de la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016, relatif aux obligations d'information imposées aux plateformes en ligne et sites comparateurs, coordonne désormais les multiples textes qui régissaient jusqu'à présent l'activité. Les comparateurs en ligne, les plateformes de vente en ligne ou d'économie collaborative, se voient imposer la fourniture d'une information loyale, claire et transparente à différents niveaux. Les sanctions administratives prévu pour le non respect de cette loi qui s'additionne au nouvel article L.111-7-1 du Code de la consommation peuvent aller jusqu'à 375 000 euros.

QUEL STATUT JURIDIQUE POUR LES PLATEFORMES EN LIGNE ?

www.usine-digitale.fr
21 NOVEMBRE 2016

LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE : LE DERNIER ÉTAT DES OBLIGATIONS D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE PESANT SUR LES PLATEFORMES ET LES COMPARATEURS EN LIGNE.

www.village-justice.com
7 NOVEMBRE 2016



La loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique apporte quelques modifications dans les habitudes des utilisateurs d'Airbnb ou d'autres plateformes en ligne de réservation. Désormais, elle prévoit l'obligation d'effectuer une demande d'autorisation préalable. Une démarche qui permet d'obtenir un numéro de déclaration qui devra figurer sur toute annonce de location, ces dernières pourront être effectuées par Internet, grâce à un service de télédéclaration.

MENACES SUR LA LOCATION MEUBLÉE SAISONNIÈRE

www.lemonde.fr
2 NOVEMBRE 2016



Huit territoires d'expérimentation seront choisis par le Gouvernement pour tester leur projet concernant la mise en ligne des principales données publiques des administrations. Les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre ce test, de janvier à décembre 2017 doivent transmettre un courrier de candidature, avant le 5 décembre 2016. Dès octobre 2018 l'obligation s'étendra également aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants.

L'association Opendata France propose un accompagnement dans la démarche d'Ouverture des données publiques des collectivités locales.

OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES DES COLLECTIVITÉS LOCALES : LE GOUVERNEMENT SOUHAITE SÉLECTIONNER HUIT TERRITOIRES D'EXPÉRIMENTATION

www.zonebourse.com
23 NOVEMBRE 2016

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES À L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES : LANCEMENT D'UNE EXPÉRIMENTATION

www.economie.gouv.fr
18 NOVEMBRE 2016



Nous avons tous le droit à la mort numérique. Adresse électronique, profil Facebook, compte Twitter ou Instagram, que vont-ils devenir ?

L'article 40 précise que «toute personne peut définir des directives relatives» aux données numériques à caractère personnel le concernant, à exécuter à sa mort. Faute de précaution, la loi pour une République numérique prévoit que l'héritier puisse avoir accès à ces dernières. Google et Facebook avaient anticipé ce problème.

**GÉRER SES DONNÉES NUMÉRIQUES OU
CELLES D'UN PROCHE APRÈS LA MORT,
IL FAUT Y PENSER**



www.lepopulaire.fr
30 OCTOBRE 2016



**N'hésitez pas à faire
votre propre veille sur le sujet !**